

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

13 Août 2024

Décision n°D2024/20
Plantation de haies champêtres

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT le projet de plantations de haies champêtres afin de sécuriser l'aire de lancers du site du lac, ainsi que l'école élémentaire ;

CONSIDERANT les offres reçues en ce sens ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, présentée par l'entreprise LAFFITTE SEBASTIEN, établie à 3 200 € HT est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

La plantation de trois haies champêtres, entre l'aire de lancer et le Caminadour, entre l'aire de lancer et le chemin d'accès au Caminadour, et le long de la clôture Est de l'école élémentaire Michel Barrouquère-Theil est attribuée à l'entreprise LAFFITTE SEBASTIEN pour un coût de 3 200€ HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 13 Août 2024

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



Le Maire
Roger LESCOUTE